

2018_CT2_561

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 29 novembre 2018

06_2_01

■ **Candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 13 Décembre 2018

8826

■ Candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, a, par délibération, intégré le Grand Site Sainte-Victoire, dont elle s'est engagée à poursuivre le projet de territoire autour du Label Grand Site de France.

Après une première attribution du Label Grand Site de France en 2004 puis en 2011, une démarche de candidature à un deuxième renouvellement de la labellisation a été lancée en février 2018, dans le cadre d'une Opération Grand Site. Cette démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, est portée localement par la DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle poursuit trois objectifs : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, améliorer la qualité de la visite et favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants. La finalité étant d'accompagner le territoire vers l'obtention du label Grand Site de France.

La Métropole est donc amenée à instruire une nouvelle demande d'attribution du label Grand Site de France dans un environnement radicalement différent des deux précédentes candidatures :

En effet :

- si le périmètre précédemment labellisé était organisé autour du site classé Sainte-Victoire, le classement de Concors en 2013 a englobé la partie varoise du massif, hors des limites territoriales historiques du Grand Site Sainte-Victoire ;
- la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, gestionnaire du site et attributaire du Label jusque fin 2016 a été suivie de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_561-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Provence en tant que direction au sein du Territoire du Pays d'Aix, ce qui a impliqué la mise en place d'outils de gouvernance du site adaptés à ce nouveau contexte ;

- les attentes de l'État en matière de labellisation ont évolué. Il ne s'agit plus d'inscrire uniquement des projets d'aménagement liés à l'accueil du public ou à la réhabilitation de sites dégradés, mais aujourd'hui de proposer l'intégration des habitants et acteurs sociaux et économiques au portage et au développement du Label.

Ces évolutions rendent nécessaires une redéfinition des limites du site, modification profonde de la méthode d'élaboration et de portage du dossier, d'association des partenaires et acteurs, enfin, d'attribution pérenne de crédits.

Un Comité de pilotage et un Comité scientifique et technique ont également été créés pour accompagner la constitution du dossier et éventuellement, accompagner la mise en œuvre du projet pour les 6 prochaines années. Leur création a relevé d'un arrêté préfectoral interdépartemental.

La construction de cette nouvelle candidature a donc demandé une démarche de co-construction par les élus et l'ensemble des partenaires locaux, selon une méthodologie spécifique de gestion de projet, de logiques d'acteurs et d'animation de réunions. Elle a bénéficié pour ce faire d'une équipe technique pluridisciplinaire et de l'appui d'un expert du réseau des Grands Sites de France. Le dialogue territorial a été placé au cœur de cette démarche avec de nombreuses réunions spécifiques : le Comité de gestion du Grand Site a été réuni spécifiquement à 4 reprises, 3 sessions du Comité de pilotage ont été organisées, la société civile a participé à 3 Comités technique et scientifique et une dizaine de séminaires internes ont été organisés. En parallèle, des entretiens ont été menés avec les représentants des communes et intercommunalités varoises concernées par le site classé de Concors, au titre de la révision du périmètre. Enfin, une lettre d'information mensuelle a été adressée aux membres du Comité de gestion tout au long de la démarche, qui a débuté en février 2018.

Ces travaux ont abouti à la définition d'un nouveau périmètre pour le territoire du Grand Site, comptant près de 50 000 hectares contre 35 000 historiquement. Suivant la volonté de l'État, il intègre la totalité du site classé de Concors et porte désormais sur 17 communes avec l'intégration de Pourrières, Rians et Meyreuil.

Ces nouvelles limites s'appuient sur une volonté forte des élus concernés, le caractère identitaire confirmé par des études paysagères et le site Natura 2000. Elles ont également été basées sur leur opérationnalité future pour la mise en œuvre du projet de territoire. Les modifications majeures concernent, outre l'intégration du site classé de Concors sur les communes de Rians et Pourrières, celle de la plaine agricole de Meyrargues, l'élargissement à l'entité paysagère du massif de Vautubière en limite de la route départementale D23 et au sud jusqu'à la route nationale RN7 permettant d'intégrer la récente Zone Agricole Protégée de Pourrières et d'assurer des continuités géomorphologique, de biodiversité et paysagère avec les Monts-Auréliens et la Sainte-Baume.

Tous les acteurs ont souligné que ce nouveau périmètre devait se traduire par une nouvelle identité donnée au territoire. Il a ainsi été proposé par le Comité de gestion et validé en Comité de pilotage que son nom devienne « Grand Site Concors Sainte-Victoire » et que le logotype existant soit simplement adapté en rajoutant « Concors » devant « Sainte-Victoire ».

Le projet de territoire, élaboré pour les 6 prochaines années (2019-2025), se veut partagé, avec l'engagement de tous, partenaires institutionnels, acteurs locaux, populations. Il a vocation à être porté dans ses actions de terrain, par tous les acteurs, propriétaires et maîtres d'ouvrage du territoire, chacun pour ce qui le concerne (communes, département, associations, propriétaires, ...), le tout, dans l'esprit « Label ». Il s'organise autour de 5 ambitions déclinées chacune en objectifs stratégiques, à chaque acteur ensuite de les traduire en actions à inscrire dans sa feuille de route :

- Ambition 1 : un territoire d'excellence patrimoniale « Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères et environnementales ».

- Ambition 2 : un territoire d'accueil maîtrisé « Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation ».
- Ambition 3 : un territoire de développement durable « Développer un territoire durable et identitaire ».
- Ambition 4 : un territoire de partage « Gérer et porter les valeurs du Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux ».
- Ambition 5 : un territoire à la dynamique urbaine choisie.

Cette dernière évolution permettra au Grand Site Sainte-Victoire d'intervenir désormais en tant que coordonnateur de la démarche Label qui pourra se positionner, suivant les actions menées, en tant qu'opérateur direct, animateur du travail commun ou comme partenaire technique et scientifique.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera l'adaptation d'un budget spécifique de façon à répondre au niveau d'exigence de la labellisation.

De même, l'extension du périmètre proposé entraînera la mise en place de partenariats avec les intercommunalités du Var. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, de la Communauté de Communes Provence Verdon, du Syndicat Mixte de Pays Provence Verte et de l'Office de Tourisme de la Provence Verte dont les compétences sont en lien avec les espaces naturels afin que la maîtrise d'ouvrage et les financements sur cette partie du territoire soient adaptés aux objectifs de la labellisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 341-1 à L 341-22 relatifs aux sites ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 150 ;
- La circulaire du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites NOR : DEVL1027436C ;
- Le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites du département des Bouches-du-Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues ;
- Le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des départements des Bouches-du-Rhône et du Var du massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Puyloubier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians ;
- Les décisions ministérielles du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France et du 28 janvier 2011 accordant le renouvellement de ce label ;
- La circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;

- L'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018, portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire « Sainte-Victoire Grand Site de France » porté par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n°ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts.
- La gouvernance de ce territoire, mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, autour notamment du Comité de gestion, du Comité de pilotage et du Comité technique et scientifique.
- La volonté de l'État d'inclure la totalité du site classé de Concors au territoire à labelliser Grand Site de France et la confirmation des communes de Meyreuil, Pourrières et Rians d'intégrer ce périmètre.
- Le bilan du Grand Site Sainte-Victoire, faisant état d'un bon état patrimonial, d'un contexte évolutif positif et offrant un accueil de qualité.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site.
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'Etat et porté par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont adoptés les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors, en particulier le nouveau périmètre tel que présenté, la proposition de mise en cohérence du nom du Site et sa déclinaison graphique, et les ambitions du projet de territoire 2019-2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à adresser à Monsieur le Préfet la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors, accompagnée d'un dossier de candidature.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la Déclaration d'engagement présentant sa motivation à demander le renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors et ses engagements pour l'avenir.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages

Danièle GARCIA

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_561-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018